



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1986/26
28 février 1986

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-deuxième session
Point 12 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE

Rapport du Secrétaire général présenté en application de
la décision 1985/108 de la Commission des droits de l'homme

1. Le présent rapport est présenté en application de la décision 1985/108 que la Commission des droits de l'homme a adoptée à sa quarante et unième session, le 13 mars 1985. Par cette décision, la Commission a reporté le débat relatif au point de l'ordre du jour intitulé "Question des droits de l'homme à Chypre" à sa quarante-deuxième session, étant entendu que "les mesures à prendre en vertu de résolutions antérieures de la Commission sur ce sujet demeureront valables, y compris la demande adressée au Secrétaire général de fournir à la Commission un rapport sur leur mise en oeuvre".

2. Depuis le 19 décembre 1984, date de distribution de mon dernier rapport sur la question à la Commission (E/CN.4/1985/22), j'ai nommé, à compter du 28 avril 1985, M. Paul Wurth (Suisse) en remplacement de Claude Pilloud, décédé, en tant que troisième membre de la Commission d'enquête sur les personnes portées disparues à Chypre. Conformément au mandat de la Commission, M. Wurth a été choisi par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en accord avec les deux parties. A la suite de cette nomination, la Commission a repris ses travaux de fond en juin 1985 et a tenu, entre juin et décembre, deux réunions de travail comportant, respectivement, quatre et cinq séances. Les travaux de la Commission ont atteint un stade avancé dans près du quart des cas dont elle était saisie et des travaux préliminaires ont été menés à bien dans près de la moitié des cas.

3. En ce qui concerne la mise en oeuvre des dispositions des résolutions précédentes de la Commission ayant trait aux réfugiés et aux personnes déplacées, ainsi qu'aux modifications de la structure démographique de Chypre, la situation n'a pour ainsi dire pas changé depuis la parution du dernier rapport. Le nombre des Chypriotes grecs vivant dans le nord de l'île a encore diminué et s'établissait à 727 à la fin de novembre 1985. La plupart des Chypriotes grecs qui se sont installés dans la partie méridionale de l'île étaient des personnes âgées, qui ont été vivre chez des proches parents. Depuis avril 1979, les enfants qui fréquentent des établissements scolaires dans le sud ne peuvent pas rendre visite à leurs parents ou grands-parents résidant dans le nord, sauf dans de rares cas où des visites ont été organisées pour des raisons humanitaires.

4. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, dans le cadre de son mandat (voir la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964 et les résolutions pertinentes ultérieures, dont la dernière est la résolution 578 (1985) du 12 décembre 1985), a continué à s'efforcer d'assurer le retour à une situation normale. Elle a également continué à s'acquitter de sa mission humanitaire en faveur des Chypriotes grecs du Nord et ses membres ont continué à rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs du sud. Elle a veillé à ce que les transferts de personnes d'une partie de l'île à l'autre ne se fassent qu'avec le consentement des intéressés. Elle a aussi continué à fournir ses bons offices pour les questions concernant la liberté de mouvement des Chypriotes grecs dans le nord. A cet égard, elle a aidé à organiser de nouveau des visites temporaires dans le sud pour raisons familiales et autres. Les contacts sont demeurés fréquents entre les membres de la communauté maronite résidant de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu. Dans le nord, ces personnes ont continué à jouir d'une très grande liberté de mouvement et les déplacements entre le nord et le sud, organisés cas par cas, ont été fréquents.

5. Les activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sont exposées plus en détail dans les rapports les plus récents du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'opération des Nations Unies à Chypre (voir S/17227 et Add.1 et S/17657 et Add.1).